

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-181

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA rue Armand Carrel 59944 DUNKERQUE, afin de garantir le bon déroulement des travaux d'arasement Steen Straete et Botter Pul à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Steen Straete et Botter Pul, **et ce, du 14 au 21 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place la signalisation temporaire et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives dès la pose de la signalisation par l'entreprise EUROVIA STR et prendra fin dès son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à EUROVIA, à la CCHF et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 9 septembre 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 09/09/2026
Le Maire,

David CALCOEN

